

VILLE DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Novembre 2014

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 32

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Le Jeudi 13 Novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 7 Novembre 2014, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Numéro

2014/NOV/120

Point de l'ordre du jour

15

OBJET

**MISE A DISPOSITION DU  
PERSONNEL**

RAPPORTEUR

**M. LE MAIRE**

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-A. SCANO  
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Cl. LUBAC  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme A. POL a donné procuration à M. P. BROT

**Exposé des motifs**

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin de permettre la continuité du service C.L.S.H. entre le 12h-14h, quinze fonctionnaires titulaires ont été mis à disposition du SICOVAL, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps non complet les fonctions d'ATSEM.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

**Décision**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **DONNE** son accord sur les mises à disposition de ces quinze fonctionnaires.

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 21/11/2014  
L'affichage en mairie le : 21/11/2014  
La notification le : 21/11/2014

Le Maire  
Christophe LUBAC

Il rappelle que les fonctionnaires sont mis à disposition pour exercer les fonctions de :

- ATSEM (15 agents 1 heure par semaine sur 36 semaines)

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de Ramonville Saint-Agne et le Sicoval.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

Date de la signature : *20/11/2014*  
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*